



Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

*Amendement à ce règlement par l'art 50 page 29*

REGLEMENT NO 32

7 avril 1977

Sujet ; imposition sur les mutations immobilières;

Considérant qu'en vertu du projet de loi no 47 , sanctionné le 23/12/76 la municipalité peut imposer un droit sur le transfert des immeubles situés dans son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de se prévaloir de ce projet de loi ;

*abrogé Van Reg 50*  
Considérant ~~qu'il serait avantageux de déléguer à la corporation du Comté la perception de ce droit de mutation ;~~

Considérant qu'avis de motion à été régulièrement donné le 7/3/77

*AB*

En conséquence , il est proposé par Mr le conseiller Daniel Poirier , appuyé par le conseiller Roger Beaulieu et résolu qu'un règlement portant le no 32 , soit et est adopté et qu'il soit atatué et décrété, par ce règlement comme suit ;

1) Il est par le présent imposé un droit sur le transfert des immeubles situés dans la municipalité de chute St Philippe , au taux de un pour cent de la valeur de la contrepartie de ce transfert jusqu'à concurrence de \$50,000.00 de cette valeur , et de six dixieme de un pour cent de l'excédent .

*2) abrogé Van Reg 50*

~~La La Corporation du Comté de Labelle est chargée de la perception de des droits de perception .~~

*3) AB*

La secrétaire trésorière sans délai doit faire publier dans la gazette officielle du Qué . un avis de l'adoption du présent règlement et transmettre au régistrateur de la division d'enregistrement ou est situé la municipalité , copie du présent règlement dès sa publication dans la gazette officielle du Qué. ainsi qu'un avis indiquant le titre du fonctionnaire chargé de la perception des taxes dans la municipalité du comté ;

*4) abrogé Van Reg 50 AB*

~~Au lieu de remettre à la fin de chaque mois les montants perçus ou recouverts après deduction faites des frais de percetion établis par ce règlement du conseil de comté ci celui - ci peut appliquer ces montants en réduction des frais d'évaluation consernant la Municipalité .~~

5) Le présent règlement entrera en vigueur le 15 ieme jour suivant la publication d'un avis de son adoption sans la gazette officielle du Quebec.

Maire Mr Fernand Prud'homme

secrétaire - trésorière Mme Johanne Painchaud.